

Le recensement

Rappel de la loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997

Après la suspension du service militaire obligatoire, la loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997 a créé un ensemble d'obligations s'adressant à tous les jeunes Français, garçons et filles.

Aussi, dès 16 ans, vous devez vous rendre à la mairie de votre domicile muni d'une carte d'identité et du livret de famille afin d'obtenir votre attestation de recensement.

La délivrance de cette attestation est nécessaire pour l'inscription aux concours et examens soumis au contrôle de l'autorité publique (CFG, BEP, CAP, Baccalauréat, conduite accompagnée, permis de conduire, etc.)

L'attestation de recensement est valable jusqu'à vos 18 ans. Au delà, le certificat de participation à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC) – ex JAPD – sera exigé.



Pour tout renseignement, vous pouvez appeler le :

Centre du Service National de Creil

03.44.28.78.32

csn-cre.sga@defense.gouv.fr

Prévention santé

Rompres le silence !

Questionnement sur la sexualité, le stress, le mal-être, la consommation de produits (tabac, alcool, drogues, médicaments,...) : l'entourage proche peut être le premier recours.

Au lycée, les enseignants, l'équipe médico-sociale... peuvent également vous apporter une écoute, de l'information ou vous orienter vers des professionnels pour en parler.

IVG contraception 03 22 72 22 14

*lundi au vendredi 8h30 - 12h30
et 13h30 - 17h*

www.choisirsacontraception.fr

Fil santé jeunes 0 800 235 236

*appel anonyme et gratuit
depuis un fixe de 9h à 23h 7j/7*

ou le **01 44 93 30 74** (depuis un portable)

Drogues Info Service 0 800 23 13 13

*Appel gratuit depuis un
poste fixe de 8h à 2h 7j/7*

ou le **01 70 23 13 13** (depuis un portable)

Alcool Info Service 0 980 980 930

*coût d'une communication locale
depuis un poste fixe, 7j/7 de 8h à 2h*

